



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question orale n° 752

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le déroulement du concours du prix de la résistance et de la déportation. En effet, ses services se sont permis, sans concertation préalable avec les associations de résistants et de déportés, d'apporter des modifications remettant en cause le déroulement d'un concours dont la paternité appartient à la Confédération nationale des combattants de la résistance depuis 1958. Le concours était devenu officiel et national le 11 avril 1961, par une circulaire du ministre de l'éducation nationale et ancien de la France libre. Grâce à ce concours, les élèves découvraient la nécessité de devoir toujours se battre pour les valeurs défendues par la résistance, ce qui s'inscrit très exactement dans l'histoire du civisme. Jusqu'à présent, les associations de résistants et de déportés se chargeaient de l'organisation du concours, de la distribution des prix et de l'organisation d'un voyage sur un haut site-mémoire de la résistance et de la déportation. Une circulaire, publiée le 23 avril 2008, a exclu ces associations du jury et confié l'organisation du concours à la seule éducation nationale. Face à cette mesure d'exclusion, les associations de résistants et de déportés ont décidé de ne pas participer à l'organisation du concours cette année. Il lui demande instamment de revenir sur la circulaire du 23 avril 2008 et de confier à nouveau l'organisation du concours du prix de la résistance et de la déportation aux organisations de résistants et de déportés et de revenir à la composition antérieure du jury.

Texte de la réponse

ORGANISATION DU CONCOURS DU PRIX DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

M. le président. La parole est à M. Alain Néri, pour exposer sa question, n° 752, relative à l'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation.

M. Alain Néri. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je souhaite appeler votre attention sur l'organisation et le déroulement du concours du Prix de la Résistance et de la Déportation. En effet, vos services se sont permis, sans concertation préalable avec les associations de résistants et de déportés, d'apporter des modifications remettant en cause l'organisation et le déroulement d'un concours dont la paternité appartient, depuis 1958, à la Confédération nationale des combattants de la Résistance.

Le concours était devenu officiel et national le 11 avril 1961, par une circulaire du ministre de l'Éducation nationale - et ancien de la France Libre - Lucien Paye. Grâce à ce concours, les élèves découvraient la nécessité de toujours devoir se mobiliser et se battre pour perpétuer les valeurs défendues par la Résistance, ce qui s'inscrit très exactement dans la nécessaire connaissance de notre histoire contemporaine et de l'indispensable instruction civique de notre jeunesse.

Jusqu'à présent, les associations de résistants et de déportés se chargeaient de l'organisation du concours, de la distribution des prix et de l'organisation d'un voyage sur un haut site, mémoire de la Résistance et de la Déportation. Or, une circulaire, publiée le 23 avril 2008, a exclu ces associations du jury et confié l'organisation du concours à la seule Éducation nationale. Face à cette mesure d'exclusion, les associations de résistants et de déportés ont décidé, à titre exceptionnel, de ne pas participer à l'organisation du concours cette année.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de revenir sur la circulaire du 23 avril 2008 et de confier à

nouveau l'organisation du concours du prix de la Résistance et de la Déportation au Comité départemental du Prix de la Résistance, véritable passeur de mémoire, bien entendu en concertation avec les autorités académiques, et ainsi de revenir à la composition antérieure du jury et au mode d'organisation préalable.

M. Jean Mallot et M. Philippe Tourtelier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Xavier Darcos, ministre de l'éducation nationale.

M. Xavier Darcos, *ministre de l'éducation nationale*. Une fois n'est pas coutume : je suis d'accord avec vous. Je vais rappeler les circonstances de ce qui s'est passé, et je vous donne acte de ce que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation a été créé officiellement en 1961 par Lucien Paye, très grande figure, lui-même résistant et alors ministre de l'Éducation nationale, répondant à la demande d'associations de combattants et particulièrement de la Confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance.

Ce concours fonctionne très bien. Il a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français la mémoire de la Résistance et de la Déportation. Ils en tirent des leçons ; chacun d'entre nous, dans l'exercice de nos responsabilités d'élus, a eu à en connaître et a rencontré des jeunes qui participent à ce concours.

Les associations de résistants et de déportés ont toujours eu un rôle essentiel pour animer, contrôler, remettre des prix - bref, pour faire vivre ce concours. Ce serait folie que d'y renoncer.

L'arrêté du 7 mars 2008 relatif à l'organisation du concours, que j'ai pris moi-même, le confirme. Cinq fondations de mémoire et huit associations de la Résistance et de la déportation sont représentées au jury national - c'est l'article 5. Les jurys départementaux, placés sous la présidence de l'inspecteur d'académie, sont notamment composés de représentants d'associations filles des fondations et d'associations de résistants et déportés. Enfin, les résistants et déportés membres des jurys départementaux sont membres des jurys et présents dans les commissions académiques.

Je le dis très clairement : mon ministère est très attaché à la participation des résistants et déportés à l'organisation du concours. C'est grâce à eux que ce concours connaît un grand succès : je rappelle en effet que ce concours concerne chaque année plus de 40 000 élèves.

Par conséquent, l'éviction des résistants et des déportés des instances du concours est le fruit d'une absurdité, d'un dysfonctionnement local auquel je vais remédier dans les plus brefs délais.

M. Guy Malherbe et M. André Wojciechowski. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Je voudrais vous dire ma satisfaction. Tout le monde peut commettre des erreurs, et les réparer est à notre honneur.

Je pense qu'une nouvelle circulaire sera publiée pour permettre un retour à la situation antérieure dès l'année prochaine, afin de remettre au premier plan de l'organisation ceux qui, en pleine jeunesse, avec un courage remarquable, avec une conscience civique tout aussi remarquable, ont permis le rétablissement de la République et des libertés.

M. André Wojciechowski. Et de l'honneur de la France !

M. Alain Néri. Ne l'oublions jamais.

Je vous dis donc toute ma satisfaction et tous mes remerciements. Le monde de la Résistance et de la Déportation vous sera reconnaissant de la mesure que vous annoncez, et participera à nouveau activement au devoir de mémoire qu'il nous incombe à chacun de perpétuer, car nous sommes viscéralement attachés, les uns et les autres, à l'action de la Résistance et à ce qu'a fait pour notre pays le Conseil national de la Résistance. Ne l'oublions pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 752

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 4994

Réponse publiée le : 5 juin 2009, page 4942

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 26 mai 2009